

2

10

Est-il possible de faire vivre un territoire pendant l'élaboration du PPRT ?

DIX-HUIT mois est la durée de la procédure PPRT définie par la loi. Dans la pratique et dans le meilleur des cas, l'élaboration des PPRT dépasse souvent 36 mois. Ce « temps » des PPRT, difficilement maîtrisé et maîtrisable, ne correspond pas à celui des villes et de leurs nécessaires aménagements. En effet, en attendant l'approbation du PPRT, les projets urbains sont mis en attente. Les riverains des sites Seveso sont doublement pénalisés : ils sont exposés aux risques et ils vivent dans un cadre de vie qui, dans certains cas, faute de possibilités données aux Maires d'agir sur l'urbain, se dégrade. Les contraintes, qui doivent en principe être intégrées au PLU, sont fortes et floues durant toute l'élaboration du PPRT. Avec son approbation, celles-ci sont précisées ou levées.

Le gel de l'urbanisation est imposé du PAC (Porter à connaissance) jusqu'à l'approbation du PPRT. Quels projets sont-ils encore possibles pour ces territoires ? Les Maires ont-ils élaboré des stratégies et trouvé des solutions alternatives ? Existe-t-il des outils réglementaires qui pourraient être mobilisés pour être en capacité de planifier un minimum l'avenir ?

Éclairage terrain : *La ville de Pierre-Bénite connaît un gel de la rénovation de son centre-ville et des problèmes sociaux. Située dans la « vallée de la chimie », Pierre-Bénite détient le double record d'être la ville la plus proche d'un site Seveso (Usine Arkéma) et d'abriter la population la plus pauvre des villes concernées. Le centre ville est constitué d'un bâti très dégradé, mais la plupart des projets de constructions nouvelles ou d'amélioration de l'habitat sont bloqués. L'aménagement de la ville ne peut plus être modifié. Pour exemple, le Préfet a refusé de délivrer un permis de construire pour un parking. Le motif de ce refus est que ce parking ajouterait de la possibilité de stationner à proximité de l'usine. Pourtant ce parking venait compenser des places de stationnement supprimées.*

En ce qui concerne les permis de construire, les services de l'État peuvent donner un avis défavorable s'ils estiment que le projet expose au risque. Dans ce cas, maintenir un PC quand les services de l'État le refusent, est-il une forme de désobéissance ? Les Maires qui ont des projets dans ces zones sont-ils irresponsables ?